

ARRETE

2023/6.1/02060

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-CATHERINE

RESTRICTION DE CIRCULATION

Accès interdit aux
promeneurs aux
grandes prairies

ARRETE

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 131.1 et L 131.4,
- Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation,
- Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales,
- Vu la demande de Mr BOUKARABILA Mehdi, Président du Club DISCENVOL d'Arras
- Vu l'avis favorable de la mairie d'Arras,
- Vu l'avis du Commissaire de Police de la Ville d'Arras,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre la pleine réussite de de la compétition Disc Golf aux Grandes Prairies et éviter les accidents.

ARTICLE 1^{er} -

La circulation des promeneurs à l'exception des participants et organisateurs de la compétition de Disc Golf, sera **partiellement interdite sur le site des Grandes Prairies le samedi 6 mai 2023 de 8h30 à 18h et le dimanche 7 mai 2023 de 8h00 à 15h00** pour permettre le bon déroulement de la manifestation selon les périmètres définis par l'organisateur. Cette restriction consistera en :

- **Interdiction à toute personne étrangère à la compétition,**
- **La matérialisation physique du périmètre de la compétition (par exemple, à l'aide de barrières, rubalise, affiches),**
- **L'existence de plusieurs accès bien identifiés à la manifestation, comprenant un accès réservé à l'usage unique des véhicules de secours, afin de faciliter l'évacuation de participants si celle-ci était nécessaire ;**

ARTICLE 2 -

La sécurité de cette manifestation sera assurée par l'organisateur et éventuellement les services de la ville d'Arras.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de SAINTE CATHERINE par les soins de M. le Maire de cette localité et sur site par les organisateurs de la compétition.

ARTICLE 4 -

M. le Maire de la Commune de SAINTE CATHERINE,
M. le Maire de la ville d'ARRAS,
M. le Commissaire de Police de la Ville d'ARRAS,
M. le Président du Club DISCENVOL
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

SAINTE-CATHERINE, le 17 février 2023

Alain VAN GHELDER
Maire de Sainte-Catherine.

